Feader : ordonnance, restructuration, FAQ régionale

Le groupe de travail consacré au Feader s'est réuni pour la 3e fois le 3 février 2022, en présence de Philippe Mérillon, secrétaire général adjoint en charge du suivi du transfert du Feader pour le ministère de l'Agriculture.

La CFDT y était représentée par Jacques Moinard, Hervé Ledoux et Laure Revel.

Ce groupe de travail fait suite à celui qui s'est tenu le 21 octobre 2021 et au CT des services déconcentrés du 4 janvier 2022.

Lors de ce groupe de travail de février, Philippe Mérillon annonce que :
– l'ordonnance relative à la gestion des fonds Feader pour la nouvelle programmation est parue le 26 janvier 2022 ;
– un courrier a été adressé par le MAA en début d'année à tous les préfets de région et de département, afin qu'ils engagent les discussions avec les conseils régionaux. Les préfets, avec l'appui des DRAAF, doivent faire remonter une première cartographie pour la fin du 1er trimestre 2022 .

Philippe Mérillon a participé à la réunion des DGS des conseils régionaux. Il leur a fait part des attentes des agents du MAA en matière de localisation (3 régions ne prévoient pas d'antenne départementale) et de visibilité sur l'organisation des conseils régionaux (organigramme, typologie de postes, conditions d'accueil…).

Des échanges entre la région et les agents du MAA en charge des missions Feader ont été organisés dans 12 régions. Dans les autres régions, ces réunions sont en cours de programmation. Un premier bilan grossier concernant le souhait (ou pas) des agents de rejoindre les conseils régionaux a été fait : répartition équitable entre les agents qui souhaitent rejoindre les conseils régionaux, ceux qui ne le souhaitent pas et les indécis.

Les trois régions qui, à ce stade, n'envisagent pas d'implantation départementale sont : la Bourgogne-Franche-Comté, la Normandie et l'Île-de-France.

> *La CFDT s'interroge sur la communication de la part des conseils régionaux envers les usagers, c'est-à-dire les agriculteurs, sur l'organisation qui sera mise en place pour l'instruction des dossiers repris par les conseils régionaux. Il pourrait être opportun que le MAA informe les organisations professionnelles agricoles sur l'organisation non départementalisée envisagée par ces 3 régions, qui entraîne une perte de proximité.*

Concernant l'arrêté de restructuration, il sera présenté lors du prochain CTM du MAA des 8 et 9 février. Il sera d'une durée de validité de 3 ans, qui pourrait permettre de couvrir les demandes de droit au retour après mise à disposition de 2 ans des conseils régionaux. Le MAA souhaite que cet arrêté soit publié rapidement. Il ne couvrira pas le transfert des agents ASP, qui se fera en 2024. Un arrêté spécifique sera pris pour l'ASP au moment où le transfert aura lieu. Enfin, les postes du MTE concernés par ce transfert (25 ETP) seront transférés en gestion. Aucun agent sur poste MTE ne sera transféré aux régions.

> *La CFDT espère que cet arrêté sera publié rapidement, afin que les agents puissent bénéficier des accompagnements induits par cette reconnaissance, entre autres la priorité à la mobilité, dans le cadre de la prochaine circulaire mobilité. Cependant la consultation de l'instance du CT des DDI de fin mars risque de retarder sa publication. Dans ce cas, le MAA s'engage à l'appliquer de façon rétroactive.*

Philippe Mérillon indique que les agents peuvent ne pas souhaiter rejoindre les conseils régionaux ; ils devront faire une mobilité avant le transfert ou faire « jouer » leur droit de retour après le transfert, puisqu'ils auront été mis à disposition. Les SEA peuvent être amenés à revoir leur organisation afin de constituer des postes complets entièrement consacrés aux activités transférées aux conseils

régionaux. Ces architectures cibles des SEA sont attendues avant l'été ainsi que le pré-positionnement des agents. Elles pourront être mises en œuvre seulement à l'automne.

> *La CFDT s'inquiète du soi-disant volontariat des agents. En effet les agents qui, en fin d'année 2022, seront en poste sur des missions transférables seront mis à disposition de droit aux conseils régionaux. Ils pourront alors faire valoir leur droit de retour s'ils veulent revenir sur des postes au MAA.*
>
> *La CFDT indique donc qu'il est primordial que les agents aient toutes les données en main (fiche financière, conditions d'accueil, organigramme et fiche de poste, action sociale…) avant de se positionner dans le nouvel organigramme des SEA : se positionner sur un poste transférable ou pas.*

Philippe Mérillon indique que le projet de cadre de FAQ régionale a été amendé par les contributions des organisations syndicales. Il le proposera à l'association des régions de France, sans avoir le pouvoir hiérarchique d'imposer aux régions de le compléter. Enfin la FAQ déjà mise en ligne sera complétée avec les dernières contributions.

Il indique que ce groupe de travail a vocation à se réunir en tant que de besoin pour accompagner ce transfert dans les meilleures conditions possibles.

La CFDT conseille aux agents de s'appuyer sur ce cadre de FAQ régionale pour préparer, s'ils le souhaitent, leurs entretiens avec leur interlocuteur du conseil régional.

N'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez des problèmes dans le cadre de ce transfert, ou si vous souhaitez que des questions viennent compléter le cadre des FAQ régionales.